

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Nomination d'une délégation spéciale pour
l'administration provisoire de la commune
de Sainte-Croix-du-Verdon~
et
- Subdélégations de Signature -

FÉVRIER 2011

2011 – 5

Parution le lundi 14 février 2011

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-05

FEVRIER 2011

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et des Activités Réglementées

Arrêté préfectoral n° 2011-262 du 11 février 2011 instituant une délégation spéciale pour l'administration provisoire de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon **pg 1**

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté du 31 janvier 2011 donnant subdélégation de signature de Monsieur Hervé GOURIO, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre **pg 3**

Arrêté du 31 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA **pg 4**

Arrêté du 1^{er} février 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud est **pg 7**

Décision du 3 février 2011 donnant subdélégation de signature de Mme FLACHERÉ Catherine, déléguée adjointe de l'ANAH **pg 11**

Arrêté préfectoral n° 2011-211 du 4 février 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population **pg 13**

Arrêté préfectoral n° 2011-247 du 8 février 2011 portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECTE-PACA) **pg 16**

Arrêté préfectoral n° 2011-251 du 9 février 2011 donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

pg 18

Arrêté préfectoral n° 2011-252 du 9 février 2011 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

pg 20

Arrêté du 11 février 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en cas d'empêchement de M. LAUBRAY, Chef du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence

pg 22

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 11 février 2011

PRÉFECTURE
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et des Activités réglementées

ARRÊTÉ n°2011-262
instituant une délégation spéciale pour
l'administration provisoire de la commune
de Sainte-Croix-du-Verdon (canton de RIEZ)

LA PRÉFÈTE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-35 et suivants ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de Madame Yvette MATHIEU, en qualité de Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
VU la démission collective de tous les conseillers municipaux de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon remise au maire le 3 février 2011 ;
VU la démission du maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal de la commune adressée à l'autorité préfectorale le 3 février 2011 et l'acceptation de cette démission en date du 7 février 2011 ;
Considérant qu'aucun élu municipal ne subsiste dans cette commune et qu'il convient d'instituer une délégation spéciale pour l'administrer jusqu'à la désignation d'un nouveau conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Croix-du-Verdon.

Article 2 : Elle est composée des trois personnes ci-après désignées :

- Monsieur Alain SGOURDEOS, directeur territorial en retraite
- Monsieur Florent CÈBE, trésorier principal de Manosque (Direction des Finances Publiques)
- Monsieur Mallory CONNORS, attaché principal à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Article 3 : La délégation spéciale de la commune de Sainte-Croix-de-Verdon s'installera à la mairie le **vendredi 18 février à 15 h** et élira son président et, le cas échéant, un vice-président en son sein

Article 4 : En application des articles L. 2121-38 et L. 2121-39 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 5 : Le président de la délégation spéciale est chargé de constituer le bureau de vote qu'il présidera pour l'élection des nouveaux conseillers municipaux conformément aux dispositions des articles R 42 et suivants du code électoral.

Article 6 : Les membres de la délégation spéciale pourront percevoir toutes indemnités réglementaires en lien direct avec l'exercice de leur mission sur le budget de la commune.

Article 7 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal de Sainte-Croix-du-Verdon sera constitué en totalité. Toutefois, le président de la délégation spéciale demeurera en fonction ès qualité jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil municipal qu'il convoquera pour élire un nouveau maire.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication spéciale dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à chaque membre de la délégation spéciale.

Yvette MATHIEU



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Service départemental
de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre
des Alpes de Haute Provence

☎ : 04 92 31 31 83

Digne les Bains, le 31 janvier 2011

Arrêté N° 2011-01

Donnant subdélégation de signature de Monsieur Hervé GOURIO,
directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants
et victimes de guerre

**Le Directeur du service départemental
de l'Office national des anciens combattants
et victimes de Guerre des Alpes de Haute Provence**

Vu l'arrêté n° 2011-188 de Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence du 31 janvier 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé GOURIO, attaché principal d'administration du ministère de la défense, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hervé GOURIO, la délégation de signature est donnée à Madame Nadine CARMARAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.


Hervé GOURIO



PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE n°SG 2011-066 du 31 janvier 2011

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le décret du Président de la République du 13 janvier 2011 portant nomination de Madame Yvette MATHIEU, en qualité de Préfète des Alpes-de-Haute-Provence;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de Monsieur Laurent ROY, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-197 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2011-197 du 31 janvier 2011 pour le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

- M. Luc DASSONVILLE, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages
- M. Stéphane REICHE, chef du service prévention des risques ;
- M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- M. Jean Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane REICHE, M. Thibaud NORMAND, adjoint au chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. REICHE et NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;

- Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mme Annick MIEVRE, M. CHEDORGE , Mme Astrid OLLAGNIER et Mme Fabienne FOURNIER BERAUD, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. DASSONVILLE, M. Claude MILLO ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO, M. Jean-Baptiste SAVIN, adjoint au chef du service biodiversité, eau et paysages ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de MM. DASSONVILLE, MILLO et SAVIN, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Jean Pierre LABORDE, chef de l'unité territoriale des Alpes du Sud;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre LABORDE, M. Pierre VINCHES, ingénieur au sein de l'unité territoriale des Alpes du Sud;

- **Article 4** - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

Véhicules		Equipement sous Pression - Canalisations	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. GARRUS Christian	TSCIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM
Mme DAVID Eliane	TSPIM	M. GUERERO Jean-Marc	TSIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. CROS Olivier	TSCIM
M. GABOURDES Jean-Michel	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSIM
M. PICOT Daniel	TPMIN	M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN	Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN	M. RENASSIA	TSCIM
M. DEBREGAS Philippe	TMIN	M. HANOTTE Patrice	IDIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN	M. LABELLE Lionel	IIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN	Melle LAMBERT Véronique	IIM
M. HAFE Eric	TMIN	M. FOMBONNE Hubert	IDIM
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN		
M. LEROY Philippe	CSI		
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE		
M. Julien LANGLET	IPEF		
Mme Laure PANICHI	CAE		
M. Martial FRANCOIS	IDIM		

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2011
Pour la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

et par délégation,



Laurent ROY



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ministère
de l'Écologie, du
Développement
Durable, des
Transports et du
Logement



direction générale
de l'Aviation civile

**Direction de la sécurité
de l'Aviation civile
Sud-Est**

Arrêté en date du 1^{er} février 2011
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes de Haute Provence n° 2011-199 en date du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation pour les décisions portées aux numéros 1 à 6 et 9.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, coordonnateur pour les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes pour les décisions portées aux numéros 1, 8, 13 et 14.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Claire DISSLER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean Michel HODOUL, chef de la division aéroports navigation aérienne du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 2 à 6 et par Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 9.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry GAVIARD, chef de la division sûreté de l'antenne Marseille Provence, pour les décisions portées au numéro 8.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le Chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est



Bernard CHAFFANGE

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Alpes de Haute-Provence, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;
- 9) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplissent pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

14) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aéroport régulièrement établi dans le département des Alpes de Haute-Provence, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**Décision de subdélégation de signature de la déléguée adjointe de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°2011-06

Mme Catherine FLACHERE, déléguée adjointe de l'Anah dans le département des Alpes de Haute Provence, en vertu de la décision de la déléguée locale de l'Anah, n° 2011-05 du 31 janvier 2011

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M François-Xavier Noël, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle habitat et logement dans le service aménagement urbain et habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (4) (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M François-Xavier Noël, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle habitat et logement dans le service aménagement urbain et habitat, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Martine PHILIPPE et M. Marc RICHEBOIS, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

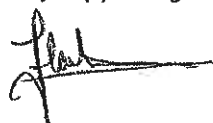
- à M. le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable¹ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Digne les Bains , le 3 février 2011

La déléguée adjoint(e) de l'Agence



¹ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIGNE-LES-BAINS, le 4 février 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2011 - 211
portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-180 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2011-180 du 31 janvier 2011 à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Xavier HANCQUART, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- ↳ Madame Danielle JAUBERT, attachée d'administration principale, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- ↳ Mademoiselle Annette DACHY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle consommation,
- ↳ Mademoiselle Maud PARIS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle productions animales et environnement,
- ↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique, chef de pôle par intérim, dans la limite des attributions du pôle de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3^o :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Annette DACHY, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Frédéric PELEDAN, inspecteur.

ARTICLE 4^o :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mademoiselle Maud PARIS, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Anthony ROCHE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-1560 du 20 juillet 2010 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Jean DELIMARD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Alpes de Haute-Provence

Unité Territoriale
des Alpes de Haute Provence
de la DIRECCTE-PACA

Arrêté préfectoral n° 2011-247 du 8 février 2011
Portant subdélégation de signature aux agents
de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

- VU le code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié par le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU, Prêfète du département des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination des responsables d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-194 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUX, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de DIRECCTE pour signer des décisions, actes administratifs et correspondances ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20141-195 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUX, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de DIRECCTE PACA pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Tréjus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0.12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefe.gouv.fr>

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la DIRECCTE-PACA :

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément aux articles 3 des arrêtés préfectoraux n° 2011-194 et 2011-195 datés du 31 janvier 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de chacun des deux arrêtés préfectoraux précités, sera exercée par les personnes suivantes :

- La Directrice-adjointe du travail, Mme Anne-Marie DURAND,
- L'Inspecteur du travail, M. Olivier SANCEY
- L'Inspectrice du travail, Mlle Mélanie BLANC
- L'animatrice territoriale, Mme Hélène DELBREIL
- L'animatrice territoriale, Mme Sophie PREVOST
- L'attaché d'administration, M. Hamid MATAICHE

Article 2^o :

L'arrêté préfectoral n° 2010-2119 du 22 octobre 2010 est abrogé ainsi que toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté.

Article 3^o :

Le secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de la DIRECCTE-PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jean-Pierre ROUX.

SPECIMEN DES SIGNATURES

Anne-Marie DURAND	
Olivier SANCEY	
Mélanie BLANC	
Sophie PREVOST	
Hélène DELBREIL	
Hamid MATAICHE	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le

ARRETE PREFECTORAL n°2011- 257

donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry CARRET
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
Des Alpes-de-Haute-Provence

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence du 15 février 2010, nommant le Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD pour occuper les fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLAVAUD, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence du 21 juillet 2010, nommant le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET pour occuper les fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} août 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél : 04.92.36.72.00 - Fax : 04.92.31.04.32

Horaires d'ouverture au public : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

<http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

ARRETE :**Article 1^{er} :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAUD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 31 janvier 2011 précité, sera exercée pour la totalité par le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 09 FEB. 2011

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours



Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 9 février 2011

ARRETE PREFECTORAL n° 2011 -252
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER} :**

Délégation de pouvoirs est donnée aux collaborateurs de Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-201 du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles GAUTHIER, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Yvette MATHIEU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51 AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M.Gilles GAUTHIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 n°2011-183 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAUBRAY**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence en date du 31 janvier 2011, à l'effet de signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Alpes de Haute Provence sera exercée par :

- **Antoine RENAUD, Inspecteur**
- **Fabienne BOUGIS, Agente**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des ordonnateurs subdélégués, la délégation sera exercée par le cadre désigné chargé de l'intérim.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Le 11 février 2011
Le chef de pôle pilotage et ressources

Eric L'AUBRAY